Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Spectacles musicaux par la société La Fibre Artistique à destination des enfants des accueils de loisirs

N° : VA_DEC2021_251
Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation avec la société « La Fibre Artistique ». Ces prestations concernent des spectacles musicaux « A Cup Of Tea In London » pour les enfants des accueils de loisirs. Elles se dérouleront les mardis 13 juillet et 10 août 2021 et le montant s'élève à 1 000 € TTC (mille euros TTC) sur le budget 2021.

Imputation comptable : 6288 421 4220
Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 24 juin 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180420-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 1 juillet 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de l'Éducation
Service Enfance

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2021_251 en date du 24 juin 2021.

Et

La société « La Fibre Artistique », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 520 887 183 00025, code APE 88.99B, ayant son siège social au 3 rue du Petit Ennetières, 59710 AVELIN, représentée par Monsieur GREG Charly en sa qualité de directeur artistique.

Il a été convenu ce qui suit :
Mise en œuvre d'un spectacle musical pour enfant.

Article 1 – Objet
La société précitée s'engage à mettre en place un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la salle Masqueliez, rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations
L'intervention aura pour genre deux spectacles musicaux « A Cup Of Tea In London » pour enfants d'une durée de 45 minutes et se dérouleront les mardis 13 juillet et 10 août à 10h15.

Article 3 – Obligations de l'association
La société précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.
La société précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.
Le spectacle se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

Article 4 – Obligations de la Ville
La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à la société lors de ces opérations.
La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants et enfants de plus de 6 ans (hors maternels), respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations
Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à la société la somme de 1 000 € TTC (mille euros TTC).
Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.
Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.
La société devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant
Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation
La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.
Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.
Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges
Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance
Préalablement à la prestation, la société devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société « La Fibre Artistique » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
le 24 juin 2021

Pour la société
Le directeur artistique
Charly GREG

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
NORD